



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 1 juin 19h00, à la place régulière des séances avec certaines restrictions, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandra Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

2022-06-121

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020 à 865-2022 du 13 mars 2020 au 25 mai 2022 qui ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois durant cette période ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Léger, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement avec certaines restrictions relatives aux mesures sanitaires en vigueur.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2022-06-122

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022
3. **Approbation des comptes**
4. **États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 24 mai 2022
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
 - 7.4 Rapport du maire sur la situation financière
8. **Affaires diverses**
 - 8.1 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les marges des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille de spécifications de la zone HV-1
 - 8.2 Adoption du premier projet de règlement RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les marges des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille de spécifications de la zone HV-1
 - 8.3 Dossier PPCMOI-2022-01 : Adoption de la résolution relative au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017
 - 8.4 Dossier PIIA-2022-13 : Construction d'une habitation sur le lot 6 411 867 du cadastre du Québec
 - 8.5 Dossier PIIA-2022-16 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 024 du cadastre du Québec
 - 8.6 Dossier PIIA-2022-17 : Construction d'un garage non attenant – 197, chemin Hammond
 - 8.7 Dossier PIIA-2022-18 : Construction d'une habitation sur le lot 6 411 866 du cadastre du Québec
 - 8.8 Dossier PIIA-2022-19 : Construction d'une habitation sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec, située sur la Montée du Pont-Bleu
 - 8.9 Demande de dérogation mineure : DM-2022-01 pour le projet de construction d'une habitation familiale sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec située sur la Montée du Pont-Bleu
 - 8.10 Dossier PIIA-2022-20 : Construction d'une sucrerie sur le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

- lot 3 205 823 du cadastre du Québec bordant le chemin de Mille-Isles
- 8.11 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 205 823 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Mille-Isles
 - 8.12 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 2022-10011 M. Louis-Martin Scraire
 - 8.13 Nomination d'un membre au sein du Conseil local du patrimoine (CLP)
 - 8.14 Libération de la retenue contractuelle du dernier 5 % pour la mise aux normes du chemin Black
 - 8.15 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation INV202205-07 pour l'achat de ponceaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) dans le cadre de divers travaux de réfection
 - 8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation INV202205-08 pour l'acquisition d'un entrepôt municipal
 - 8.17 Approbation de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Colomban
 - 8.18 Promotion interne au poste de directrice des communications et vie communautaire
 - 8.19 Embauche au poste permanent de technicienne en loisirs au sein de la Municipalité
 - 8.20 Embauche de deux étudiants avec le programme Emploi Été Canada pour l'été 2022
 - 8.21 Reconnaissance des vingt (20) années de service continu de madame Chrystine Slight
 - 8.22 Reconnaissance des cinq (5) années de service continu de monsieur Martin Lescarbeau
 - 8.23 Allocation d'un budget pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement 2022
 - 8.24 Nomination à titre de fonctionnaire désigné
 - 8.25 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022.

ADOPTÉE.

2022-06-123



No de résolution
ou annotation

2022-06-124

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

3. **Approbation des comptes**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de mai 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de mai 2022 totalisant 277 801,81\$, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de mai 2022.

ADOPTÉE.

4. **États financiers**

4.1 **États financiers se terminant le 24 mai 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 24 mai 2022.

5. **Correspondance**

Un résumé de la correspondance du mois de mai a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. **Compte-rendu des comités**

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Félicitations à Mme Darina Bélanger pour sa promotion à titre de directrice des communications et vie communautaire qui sera effective le 6 juin 2022.

Avec les événements qui ont eu lieu le 21 mai dernier, nous souhaitons faire un rappel concernant le programme PAIR que nous avons mis en place, il y a quelques années. Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour intégrer l'équipe. L'objectif d'offrir un service d'appels quotidiens qui permet aux personnes âgées et aux personnes à risque vivant seules de se sentir davantage en sécurité. Ces appels quotidiens sont rassurants pour les abonnés et pour leur famille.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Nous accordons différents contrats de service pour le Service des travaux publics ce soir. Entre autres, l'achat de ponceaux en PEHD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

nous permettra d'entamer les travaux de réfection de chemins dès ce mois-ci.

Nous tiendrons informés les citoyens sous peu du début du lignage de certains chemins dans la Municipalité.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Le service de sécurité incendie de Mille-Isles souhaite informer les citoyens et citoyennes toujours affectés par les dégâts de la tempête du 21 mai dernier de mesures importantes afin d'assurer leur sécurité, de même que celle de leur demeure.

Bien qu'une grande partie de la municipalité ait été rebranchée par les équipes d'Hydro-Québec ou le sera sous peu, il est possible que certains secteurs ou adresses spécifiques restent isolés pour une plus longue période. Des risques pour la sécurité des citoyens et citoyennes peuvent survenir. À cet effet, le service de sécurité incendie a émis des recommandations de sécurité par le biais d'un communiqué à la population disponible sur internet, Facebook et en porte-à-porte aux résidences toujours touchées par la panne électrique.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Ne manquez pas la première édition de l'événement Troc tes vêtements ce samedi 4 juin à l'hôtel de ville de 10h00 à 15h00. Ajoutez à votre calendrier la date du 6 août prochain pour célébrer la Fête de Mille-Isles et de l'environnement avec nous!

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Le conseil souhaite faire une mention de remerciement à M. David Roy et à l'équipe d'urbanisme et environnement pour le travail de modifications règlementaires qui a été exécuté dans les derniers mois.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Nous accueillons Mme Arianne Arcand, agente de liaison du CRE Laurentides, pour la saison de l'été. Elle a le mandat de rencontrer les associations de lacs de la Municipalité, de faire un bilan de santé des lacs et des bandes riveraines. Elle observera également la présence de plantes envahissantes.

Maire :

Bonsoir à tous,

Je pense qu'on peut avouer que les changements climatiques sont bien réels. Pour ceux qui ont vécu la tempête du 21 mai dernier, la force des vents et les dommages causés, nous donne maintenant une meilleure idée de ce que le futur nous réserve.

Pour compléter sur le 'après', même si les arbres et leurs branches demeure la responsabilité de chacun, la municipalité a loué un déchiqueteur afin de desservir la population pour les trois prochaines semaines. Pour y avoir accès, il suffit que vous consultiez le site web pour les détails quant à la disposition et aux grandeurs maximales acceptées des branches. Communiquez par la suite avec Chrystine Slight au courriel qui est présent sur le site. Votre nom sera donc mis sur la liste pour les travaux publics et ils passeront chez vous pour déchiqueter les branches.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Fibre Argenteuil nous confirme que tous les clients qui étaient branchés avant la tempête ont le service rétabli, et que même suite à la tempête, ceux et celles qui avait accès à une génératrice n'avait jamais perdu le service.

Pour les secteurs encore en attente, nous attendons cette semaine les confirmations de travaux par Hydro-Québec afin de pouvoir compléter les installations.

Au sujet de la MRC, nous avons reçu de mauvaises nouvelles pour la nouvelle entente avec Saint-Colomban à propos de l'utilisation des arénas. En effet, les jeunes de Saint-Colomban qui ont bénéficiés pendant 11 années de l'utilisation des glaces et qui ont tissé des liens solides entre eux se voient impactés par Saint-Colomban pour des raisons politiques. Triste que ce soient les jeunes des deux municipalités qui vont écoper... Nous avons de bonnes relations avec Saint-Colomban et souhaitons poursuivre dans cette même veine. Par exemple, nous souhaitons traiter leur demande de réduction de vitesse sur de Montée de l'Église sous peu.

Merci!

Good evening,

I think we can admit that climate change is real. For those who experienced the May 21 storm, wind speeds and damages, we now have a better idea of what to expect in the future.

To complete on the 'after', even if the trees and their branches remain everyone's responsibility, the municipality has made available a shredder to our population for the next 3 weeks. To have access to it, you just have to consult the website for the details as to the placements and maximum size of the branches. Then communicate with Chrystine Slight at the email which is present on the site. Your name will then be put on the list for public works and they will come to your house to shred the branches.

Fibre Argenteuil confirms that all customers who were connected before the storm have service restored, and that even right after the storm, those who had access to a generator had never lost service.

For the sectors still awaiting their high speed internet, Fibre are awaiting confirmation of the work by Hydro-Quebec this week in order to be able to complete the installations.

On the MRC side, we have received bad news for the new agreement with Saint-Colomban for the use of our arenas and therefore, for the use of ice that the young people of Saint-Colomban have enjoyed for the last 11 years, who have forged strong ties amongst themselves and our young players for 11 years. Saint-Colomban has thrown it all out the window, for political reasons. Yet it is the young people of the 2 municipalities who will suffer... very sad.

We have a good relationship with Saint-Colomban and wish to continue in this same vein, an example is our wish to process their request for a speed reduction on Montée de l'Église shortly.

Thank you!



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de mai 2022.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois d'avril.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'avril 2022.

7.4 *Rapport du maire sur la situation financière*

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Le maire traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

8. Affaires diverses

8.1 *Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les marges des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille de spécifications de la zone HV-1*

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yvon Arnold, concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

- modifier les normes d'implantation afin de permettre certains bâtiments en cour avant, dans les marges latérales et arrières ainsi que d'augmenter dans certaines conditions, la superficie maximale des garages non attenants, des abris d'auto permanents, des serres, des ateliers domestiques, du nombre de véranda et patio ne faisant pas corps avec le bâtiment principal ;
- autoriser un 2e bâtiment accessoire de ce type : remise et serre domestique, sur un lot de plus de 10 000 mètres carrés ;
- autoriser la possibilité d'un plus grand nombre d'usages additionnels à l'habitation ainsi qu'une plus grande possibilité d'usage pouvant être présent dans un usage mixte. De plus, il vient créer la classe d'usage C7-03 Service de restauration avec débit de boisson ;
- autoriser dans les marges, les allées d'accès et les espaces de stationnement ;
- créer des dispositions pour les bacs à déchet domestique et à matière recyclable ainsi qu'à leur abri ;
- modifier les normes de sécurité des piscines pour s'arrimer avec le règlement provincial ;
- établir une distance minimum de 50 mètres entre une ruche et une habitation voisine ;
- pour la location de chambre, venir permettre la location de 5 chambres et d'utiliser la porte d'accès principale ;
- pour les logements supplémentaires de type «garçonnière», venir permettre l'utilisation de 90% et de 80 mètres carrés maximum ainsi que la possibilité de 3 chambres à coucher ;
- spécifier certaines normes pour les commerces récréotouristiques, dont les terrains de camping ;
- spécifier les éléments exclus du calcul de l'aire de déboisement ainsi que des spécifications pour les espaces tampons végétales ;
- autoriser certaines constructions en pentes fortes sous certaines conditions ;
- modifier la largeur de la rive du Ruisseau Bonniebrook ;
- permettre certaines opérations en rive notamment en ce qui touche la reconstruction de galerie protégée par droit acquis, la reconstruction de bâtiment d'intérêt ainsi que l'ajout de fondations dans certaines situations ;
- autorise l'aluminium comme matériaux de quai ;
- modifier la grille de spécification de la zone HV-1 concernant l'ajout d'usage mixte, l'ajout de l'usage additionnel de type « atelier artisanal » et de permettre cet usage dans un bâtiment accessoire, la possibilité d'avoir jusqu'à 5 poules pondeuses et venir modifier la marge avant maximale à 20 mètres, les marges avant secondaires à 7,5 mètres et les marges arrières à 5 mètres.

Les dispositions prescrites à cette modification visent à répondre à un besoin de la population qui en fait la demande depuis plusieurs années et qui correspondent aux besoins d'un secteur rural.

Cet avis de motion ainsi que la présentation est donné en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville dans les heures d'ouverture et sera également disponible sur le site internet de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

2022-06-125

- 8.2** *Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les marges des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille de spécifications de la zone HV-1.*

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance ;

Considérant que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les marges des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille de spécifications de la zone HV-1.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 22 juin 2022 à compter de 18h30.

ADOPTÉE

2022-06-126

- 8.3** *Dossier PPCMOI-2022-01 : Adoption de la résolution relative au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017*

Considérant que le second projet de résolution du PPCMOI-2022-01 relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017 a été adopté à la séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que le projet vise l'aménagement d'un atelier d'apiculture dans un bâtiment accessoire construit sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Considérant que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

Considérant que lors de sa rencontre du 21 mars 2022, le CCU a recommandé favorablement l'approbation de la demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée le 22 décembre 2021 correspondant à l'aménagement d'un atelier d'apiculture dans un bâtiment accessoire construit sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta, situé dans la zone Ru-4 ;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 mai 2022 à 18 h 30 ;

Considérant qu'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter ;

Considérant que ce projet répond aux critères énoncés au Règlement et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Mille-Isles, conformément à l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la Municipalité de Mille-Isles adopte la présente résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété située au 1015, chemin Tamaracouta, située dans la zone Ru-4

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'aménagement d'un bâtiment de ferme servant à l'usage additionnel « fermette et agriculture » d'une superficie de 230 m², pour une superficie totale des bâtiments de ferme de 310 m², est autorisé.

3. Dérogation autorisée

Il est autorisé de déroger à l'article 6.4.12 du Règlement de zonage RU.02.2011 intitulé « bâtiment de ferme servant à l'usage additionnel « fermette et agriculture » », uniquement afin de procéder aux aménagements décrits à l'article 3 de la présente résolution.

4. Condition



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Aucune

ADOPTÉE.

2022-06-127

8.4 Dossier PIIA-2022-13 : Construction d'une habitation sur le lot 6 411 867 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 411 867 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 411 867 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-13, en imposant les conditions suivantes :

- a) Que la mise en place en façade d'une barrière visuelle constituée de conifères de 7 pieds minimum soit effectuée.
- a) Qu'aucun modèle identique ne soit construit les uns à côté des autres.
- b) Que la variation des couleurs soit différente à moins de trois modèles juxtaposés.

ADOPTÉE.

2022-06-128

8.5 Dossier PIIA-2022-16 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 024 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 208 024 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

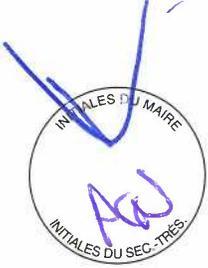
Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescaubeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

3 208 024 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-16.

ADOPTÉE.

2022-06-129

8.6 Dossier PIIA-2022-17 : Construction d'un garage non attenant – 197, chemin Hammond

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant au 197, chemin Hammond ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant le critère « Le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal au plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs. » apparaissant au Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant au 197, chemin Hammond, conformément au dossier PIIA-2022-17.

ADOPTÉE.

2022-06-130

8.7 Dossier PIIA-2022-18 : Construction d'une habitation sur le lot 6 411 866 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 411 866 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 411 866 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-18, en imposant les conditions suivantes :

- a) Que la mise en place en façade d'une barrière visuelle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

constituée de conifères de 7 pieds minimum soit effectuée.

- b) Qu'aucun modèle identique ne soit construit les uns à côté des autres.
- c) Que la variation des couleurs soit différente à moins de trois modèles juxtaposés.

ADOPTÉE.

2022-06-131

8.8 Dossier PIIA-2022-19 : Construction d'une habitation sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec, située sur la Montée du Pont-Bleu

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 443 886 du cadastre du Québec, en bordure de la Montée du Pont-Bleu ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec, situé sur la Montée du Pont-Bleu, conformément au dossier PIIA-2022-19.

ADOPTÉE.

2022-06-132

8.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-01 visant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec située sur la Montée du Pont-Bleu

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un garage attenant dépassant de 9,75 mètres la façade la plus avancée du bâtiment principal projeté sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec et situé en bordure de la montée du Pont-Bleu ;

Considérant que les portes de garage ne sont pas localisées en façade ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 et par le comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 mai 2022 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-01 visant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 433 886 du cadastre du Québec située sur la Montée du Pont-Bleu.

ADOPTÉE.

2022-06-133

8.10 Dossier PIIA-2022-20 : Construction d'une sucrerie sur le lot 3 205 823 du cadastre du Québec bordant le chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un bâtiment principal pour un usage forestier de type sucrerie sur le lot 3 205 823 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une sucrerie sur le lot 3 205 823 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-20.

ADOPTÉE.

2022-06-134

8.11 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 205 823 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Mille-Isles

Considérant que le demandeur, 9134 7310 QUEBEC Inc., a déposé une demande de permis de construction numéro 2022-00104 visant la construction d'une sucrerie, sur le lot 3 205 823 du cadastre du Québec ;

Considérant qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie du lot 145 et une partie de lot 146 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 205 823 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Considérant que selon les termes de l'article 15.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % ajusté du facteur comparatif de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 22 575,00 \$ ou à une superficie de 4784,68 mètres carrés.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 9134 7310 QUEBEC Inc. et que la contribution totale soit de 22 575,00 \$.

QUE cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2022-06-135

8.12 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Louis-Martin Scraire

Considérant que le demandeur, Louis-Martin Scraire, pour et au nom de Premier Lac du Nord Inc, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 515 868 à 6 515 871 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 303404, minute 5674, en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 4 lots distincts, dont 2 sont des lots à bâtir ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 630 \$ ou à une superficie de 1 200 m².



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de Louis-Martin Scraire pour et au nom de Premier Lac du Nord Inc et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 630 \$.

QUE cette contribution de 630 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2022-06-136

8.13 ***Nomination d'un membre au sein du Conseil local du patrimoine (CLP)***

Considérant le Règlement 2020-03 établissant la création d'un Conseil local du patrimoine (CLP) ;

Considérant qu'un poste est vacant au sein du Conseil local du patrimoine ;

Considérant la réception de la candidature de madame Louise Desmarais pour être membre du Conseil local du patrimoine ;

Considérant que la candidature de madame Desmarais répond aux exigences du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER madame Louise Desmarais en tant que membre du Conseil local du patrimoine, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le ou vers le 1 juin 2024.

ADOPTÉE.

2022-06-137

8.14 ***Libération de la retenue contractuelle du dernier 5 % pour la mise aux normes du chemin Black***

Considérant que des travaux ont été effectués sur le chemin Black ;

Considérant que l'entrepreneur a complété les exigences du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la facture Retenue-49 présentée par l'entreprise A. Desormeaux Excavation pour la libération de la retenue de 5 % concernant les travaux effectués sur le chemin Black, et ce, au montant de 27 479,34 \$ taxes en sus.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-13600-000.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

2022-06-138

8.15 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation INV202205-07 pour l'achat de ponceaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) dans le cadre de divers travaux de réfection

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel sur invitation pour l'achat de divers ponceaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'un seul entrepreneur a répondu à l'appel d'offres ;

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la seule soumission ;

Considérant le résultat des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 26 mai 2022, à 10h01 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Marcel Baril Ltée	35 087,61\$

Considérant la recommandation de monsieur José Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à Marcel Baril Ltée le contrat de fourniture de ponceaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) dans le cadre de divers travaux de réfection, au montant de 35 087,61\$ taxes incluses, comme décrit au devis INV202205-07 et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet au budget 2022.

ADOPTÉE.

2022-06-139

8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation INV202205-08 pour l'acquisition d'un entrepôt municipal

Considérant la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant une aide financière d'un montant maximal de 110 994 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Considérant que le conseil municipal souhaite utiliser ce montant pour l'implantation d'un entrepôt municipal au site du 400 chemin de Mille-Isles ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel sur invitation pour l'acquisition d'un dôme en acier avec une protection Galvalume plus ;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la seule soumission ;

Considérant le résultat des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 31 mai 2022, à 10h03 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Corporation d'acier Ungava USL Ltée	69 204,60\$

Considérant la recommandation de monsieur José Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à Corporation d'acier Ungava USL Ltée le contrat d'acquisition d'un entrepôt municipal de type dôme, au montant de 69 204,60\$ taxes incluses, comme décrit au devis INV202205-08 et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet au budget 2022.

ADOPTÉE.

2022-06-140

8.17 *Approbation de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Colomban*

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Colomban souhaitent se porter mutuellement assistance en matière de lutte contre les incendies et lors d'autres interventions particulières ;

Considérant qu'il y a lieu de convenir d'une entente d'entraide mutuelle afin d'établir les rôles et contributions de chacune des municipalités incluant les coûts attribués à ces assistances inter-municipales ;

Considérant que cette entente assure une meilleure protection des biens et personnes sur nos territoires respectifs et qu'elle reflète une volonté de partage équitable ;

Considérant que la Ville de Saint-Colomban a adopté, le 10 mai 2022, la résolution numéro 161-05-2022 approuvant cette entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Colomban.

D'AUTORISER monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Pierre-Luc



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

2022-06-141

8.18 *Promotion interne au poste de directrice des communications et vie communautaire*

Considérant la réception de la candidature interne de madame Darina Bélanger pour le poste de directrice des communications et vie communautaire ;

Considérant que le comité de sélection, composé de monsieur Howard Sauvé, maire, monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Eve Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, a sélectionné madame Darina Bélanger pour occuper les fonctions de directrice des communications et vie communautaire ;

Considérant que les membres du comité sont d'avis que la candidate répond à tous les critères recherchés et détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice des communications et vie communautaire ;

Considérant que les nouvelles fonctions seront débutées dès le 6 juin 2022 ;

Considérant que les conditions et les avantages sont convenus avec madame Darina Bélanger.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROMOUVOIR, séance tenante, madame Darina Bélanger au poste de directrice des communications et vie communautaire.

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à préparer et à signer le nouveau contrat à intervenir entre madame Darina Bélanger et la Municipalité de Mille-Isles, selon ce qui a été convenu entre les parties.

ADOPTÉE.

2022-06-142

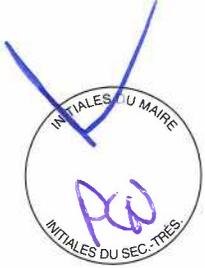
8.19 *Embauche au poste permanent de technicienne en loisirs au sein de la Municipalité*

Considérant l'affichage du poste de technicien en loisirs sur le site Internet et sur la page Facebook de la Municipalité, aux endroits d'affichage du territoire de Mille-Isles et sur les sites Québec Municipal et Emploi-Québec ;

Considérant les candidatures reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER Mme Béatrice Parizeault pour occuper la fonction de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

technicienne en loisirs permanente au sein de la Municipalité.

Les conditions salariales et la période probatoire sont fixées selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2022-06-143

8.20 *Embauche de deux étudiants avec le programme Emploi Été Canada pour l'été 2022*

Considérant que la Municipalité a reçu la confirmation d'octroi d'une subvention dans le cadre du programme d'Emploi d'Été Canada pour deux postes estivaux au sein de la Municipalité ;

Considérant l'affichage de poste sur le site Internet et sur la page Facebook de la Municipalité et sur les sites Québec Municipal et Emploi-Québec ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant les recommandations de madame Marie-Ève Gauthier et monsieur José Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Raphael Innou pour occuper la fonction de préposé à l'environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'été 2022.

D'EMBAUCHER monsieur Noah Ouellet pour occuper la fonction de journalier-étudiant au Service des travaux publics pour l'été 2022.

La durée de l'emploi est d'approximativement 8 semaines, débutant autour du 21 juin 2022 pour se terminer à la fin août 2022.

Le taux horaire fixé est de 19,01 \$/heure.

ADOPTÉE.

2022-06-144

8.21 *Reconnaissance des vingt (20) années de service continu de madame Chrystine Slight*

Considérant que la Municipalité veut promouvoir le sentiment d'appartenance au sein du personnel de son organisation ;

Considérant que la Municipalité souligne d'une façon tangible les 5e, 10e, 15e, 20e et 25e années de service continu puisqu'elles représentent des étapes importantes pour ses employés et démontre l'ampleur de leur implication au sein de l'organisation ;

Considérant que la convention collective en vigueur établit la valeur de la marque de reconnaissance à vingt dollars (20 \$) par année de service ;

Considérant que madame Chrystine Slight a été embauchée le 13 mai



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

2022 et travaille pour la Municipalité de Mille-Isles de façon continue depuis cette date ;

Considérant que madame Chrystine Slight a atteint ses vingt (20) ans de service continu le 13 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER et de **FÉLICITER** madame Chrystine Slight pour son service à titre de technicienne en administration de la Municipalité ;

DE REMETTRE à madame Chrystine Slight une somme de 400 \$ pour souligner ses 20 années de service continu ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-16000-416.

ADOPTÉE.

2022-06-145

8.22 Reconnaissance des cinq (5) années de service continu de monsieur Martin Lescarbeau

Considérant que la Municipalité veut promouvoir le sentiment d'appartenance au sein du personnel de son organisation ;

Considérant que la Municipalité souligne d'une façon tangible les 5e, 10e, 15e, 20e et 25e années de service continu puisqu'elles représentent des étapes importantes pour ses employés et démontre l'ampleur de leur implication au sein de l'organisation ;

Considérant que la convention collective en vigueur établit la valeur de la marque de reconnaissance à vingt dollars (20 \$) par année de service ;

Considérant que monsieur Martin Lescarbeau a atteint ses cinq (5) ans de service continu le 26 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER et de **FÉLICITER** monsieur Martin Lescarbeau pour son service à titre de journalier aux travaux publics de la Municipalité ;

DE REMETTRE à monsieur Martin Lescarbeau une somme de 100 \$ pour souligner ses 5 années de service continu ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-32000-141.

ADOPTÉE.

8.23 Allocation d'un budget pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement 2022

Considérant que le budget 2022 prévoit l'organisation des activités pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Considérant que l'activité se tiendra sur le site de l'hôtel de ville ainsi qu'au parc Hammond-Rodgers le 6 août 2022, remise au 7 août en cas de pluie ;

Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu d'allouer le budget nécessaire et d'autoriser la directrice des communications et vie communautaire à signer les contrats concernant cet événement.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ALLOUER un montant net maximal de 6 875 \$ pour l'organisation des activités pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement.

D'AUTORISER la directrice des communications et vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles les contrats nécessaires au bon déroulement de cette journée.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires suivants :

Fête de Mille-Isles 2022		
POSTE BUDGÉTAIRE	ITEM	BUDGET (taxes nettes)
02-70170-419	Animation et autres activités (Honoraires professionnels)	3 000 \$
02-70170-516	Canon à mousse + glissade d'eau (Location équipement)	2 100 \$
02-70170-610	Nourriture + boisson + glace	625 \$
02-70170-641	Prix de participation + produit d'hygiène + Achat matériel	1 150 \$
Total		6 875 \$

ADOPTÉE.

2022-06-147

8.24 Nomination à titre de fonctionnaire désigné

Considérant la volonté de nommer à titre de fonctionnaire désigné, monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Eve Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, au sein de la Municipalité ;

Considérant la volonté d'accorder la totalité des pouvoirs d'application des règlements municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau et madame Marie-Eve Gauthier à agir à titre de fonctionnaires désignés pour appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux, ce qui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

comprend notamment la délivrance de permis et certificats, la réalisation d'inspections et l'émission d'avis et de constats d'infraction et la participation à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

ADOPTÉE.

2022-06-148

8.25 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022

Considérant l'importance de la formation et de l'information pour la direction générale de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité exige de son personnel qu'il soit à la fine pointe des connaissances liées à ses fonctions ;

Considérant que pour ce faire, il budgète annuellement pour défrayer les coûts de formation utile ;

Considérant que la programmation du colloque vise des sujets directement liés à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du 15 au 17 juin 2022.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-13000-346.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2022-06-149

10. Levée de la séance

À **20h09**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2022

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée

